



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

AG/

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: 4994

IC/2007/107

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et, notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L.125-1 du code de l'environnement susvisé ;

VU l'arrêté n° IC/2002/052 du 13 septembre 2002 imposant à la S.A. des Anciens Etablissements BOUVART des prescriptions techniques relatives aux transports, à l'entreposage et à l'élimination des farines et graisses animales sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX ;

VU l'arrêté n° IC/2003/086 en date du 26 août 2003 portant création de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A. des Anciens Etablissements BOUVART à VENEROLLES et ETREUX ;

VU l'arrêté n° IC/2006/095 en date du 19 juin 2006 autorisant la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART à exploiter une unité de traitement des matières d'origine animale relevant du service public de l'équarrissage et de stockage de matières et de coproduits valorisables à VENEROLLES et ETREUX ;

VU l'arrêté n° IC/2007/012 en date du 25 janvier 2007 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance de la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et d'ETREUX

VU le courrier en date du 24 avril 2007 de M. CHARVET, Président de la SASU PROGILOR-BOUVART ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} -

La composition de la commission locale d'information et de surveillance la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART située sur le territoire des communes de VENEROLLES et ETREUX est modifiée comme suit :

⇒ **Représentants de la S.A.S.U. PROGILOR-BOUVART:**

- M. Bruno HERBOUT, Directeur d'usine,
- M. Denis RADICCHI, Directeur technique.

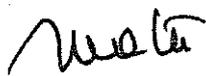
ARTICLE 2 :

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 3 -

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de VERVINS, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 JUIL. 2007


Evelyne RATTE